

## Conditions et garanties d'assurances

**EquiLiberté** Fédération Nationale de randonneurs équestres (cavaliers et meneurs), négocie régulièrement son contrat groupe d'assurance avec des compagnies du secteur pour proposer à tous ses adhérents des tarifs au meilleur coût, sans restreindre la qualité et le périmètre des couvertures d'assurance. Les tarifs obtenus au terme de ces négociations sont particulièrement attractifs pour deux raisons essentielles :

- d'une part la mutualisation des risques entre tous les adhérents d'**EquiLiberté**
- et d'autre part, pour la garantie "Responsabilité Civile et Garanties Corporelles", la prise en compte des seuls risques liés à l'équitation de loisir et à l'attelage de loisir, autour du tourisme équestre.

Les sinistres liés à la compétition, plus nombreux, plus graves et plus coûteux n'entrent pas, en effet, dans les activités menées par **EquiLiberté** et ses associations.

Ils n'entrent donc pas dans les risques couverts par le contrat groupe **EquiLiberté (Contrats MMA -N°124421274-N°124427660-N°124427661-N°124456194)**. Ces contrats permettent aussi de vous assurer pour les risques du Propriétaire d'équidés (**assurance RCPE**).

Ici réside tout l'intérêt d'**EquiLiberté** et de l'autonomie des randonneurs équestres. En prenant en charge leurs propres intérêts, ils se dotent de solutions vraiment adaptées à leurs besoins et à leurs pratiques.

D'après ce principe de mutualisation et de limitation aux seuls risques de l'équitation de loisir, il va de soit que plus le nombre d'adhérents à **EquiLiberté** sera important, plus il sera possible de négocier les tarifs au meilleur prix.

**EquiLiberté propose à ses adhérents trois types majeurs de garanties d'assurance, négociées avec la compagnie MMA**

Sur simple demande, nos bénévoles chargés des questions d'assurances répondront à vos questions ([groupe.assurance@equiliberte.org](mailto:groupe.assurance@equiliberte.org))

**Pour les cavaliers ou meneurs non assurés pour la pratique de l'Equitation (**Equiliberté**, FFE ou Vie privée) et participant à des manifestations organisées par des associations affiliées à la Fédération EquiLiberté, il est possible de proposer une assurance à la journée - Voir les "Formulaires Assurance" pour télécharger le bulletin de l'assurance à la journée**

### RAPPEL DES CONDITIONS D'ASSURANCE

**Qui bénéficie de la « Responsabilité Civile & Accidents corporels » Pratiquant ?**

- Tout adhérent d'**EquiLiberté** qui souscrit la formule Adhésion + RC Pratiquant.
- Tout bénévole qui prête son concours à un assuré RC Pratiquant ou à une association **EquiLiberté** dans le cadre des activités prévues au contrat.

**Que couvre la « RC & Accidents corporels » Pratiquant ?**

- La pratique de la randonnée équestre ;
- La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres ;
- L'ensemble des activités liées au tourisme équestre, y compris les actions de formation, initiation et stages (\*) ;
- L'organisation et/ou la participation à des manifestations liées à l'équitation de loisir (tourisme équestre) avec présence de VTT, de marcheurs et d'attelages.
- (\*) **la Responsabilité Civile des formateurs professionnels et/ou des amateurs rémunérés n'est pas couverte par ce contrat.**

### « Responsabilité Civile & Accidents Corporels » Pratiquant

Responsabilité civile avant livraison	Montant des garanties par sinistre	Franchise par sinistre
<b>Tous dommages confondus</b>	8 000 000 € (1)	Voir ci-après
<b>dont :</b>		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 € (2)	Néant
- Limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 € (1)	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 €	150 €
• Dommages matériels en raison des vols		
- Suite à vol des préposés	30 000 €	150 €
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	5 000 €	150€
• Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés		
- Biens meubles	150 000 €	400 €
- Biens immeubles	1 500 000 €	400 €
• Atteintes à l'environnement accidentelles	1 000 000 €	400 €
<b>Dommages matériels non consécutifs</b>	150 000 €	10 % des dommages (mini 400 € et maxi 3 000 €)
Responsabilité civile après livraison	Montant des garanties	Franchise
<b>Tous dommages confondus</b>	2 000 000 €	
<b>dont :</b>		
• Dommages matériels et immatériels confondus	2 000 000 €	400 €
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 €	1 500 €
<b>Assurance recours et défense pénale suite à accident</b>	30 500 €	Néant

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garanties sans limitation.

Individuelle Accident	Montant des garanties	Franchise
<b>Décès</b>	15 000 € (1)	Néant
<b>Invalidité permanente</b> Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	20 000 € (1) (2)	Franchise relative de 5% (3)
<b>Remboursement de soins</b> (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	100% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant

(1) Garantie maximum 1 500 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

(3) Seuil d'intervention

## Individuelle Accident Facultative

### Qui bénéficie de l'Individuelle Accident Facultative ?

- Tout adhérent d'**EquiLiberté** assuré en RC Pratiquant qui souscrit spécifiquement une formule d'I. A. F. afin de bénéficier de garanties supplémentaires ou plus étendues

### Que couvre l'Individuelle Accident Facultative ?

- La pratique de la randonnée équestre
- La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres
- L'ensemble des activités liées au tourisme équestre

Option	Montant des garanties	Franchise
<b>Option 1 – Individuelle accident des adhérents adultes (majeurs)</b>		
<b>Décès</b>	35 000 € (1)	Néant
<b>Invalidité permanente</b> Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	65 000 € (1) (2)	Franchise relative de 5% (3)
<b>Option 2 – Individuelle accident des adhérents adultes (majeurs)</b>		
<b>Décès</b>	35 000 € (1)	Néant
<b>Invalidité permanente</b> Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	65 000 € (1) (2)	Franchise relative de 5% (3)
<b>Invalidité journalière</b>	10 € / Jour avec maximum 365 Jours	3 jours
<b>Remboursement de soins</b> (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	150 €	Néant
- Bris de lunettes (forfait)	150 €	Néant
- Dont Verres	140 €	Néant

- Par lentille	100 €	Néant
- Prothèse auditives, par appareil (forfait)	500 €	Néant
<b>Frais de recherches et de secours et de frais de transport rapatriement</b>	Frais réel maxi 8 000 €	Néant
<b>Option 3 – Individuelle accident des adhérents jeunes (mineurs)</b>		
<b>Décès</b>	5 000 € (1)	Néant
<b>Invalidité permanente</b> Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	65 000 € (1) (2)	Franchise relative de 4% (3)
<b>Remboursement de soins</b> (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	150 €	Néant
- Bris de lunettes (forfait)	150 €	Néant
- Dont Verres	140 €	Néant
- Par lentille	100 €	Néant
- Prothèse auditives, par appareil (forfait)	500 €	Néant
<b>Frais de remise à niveau scolaire</b>	2 100 €	Néant
<b>Frais de recherches et de secours et de frais de transport rapatriement</b>	Frais réel maxi 8 000 €	Néant

(1) Garantie maximum 1 500 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

(3) Seuil d'intervention

## Responsabilité Civile Propriétaire d'Équidés

### Qui bénéficie de la RCPE ?

- Le propriétaire d'équidé adhérent d'**EquiLiberté** assuré en RC pratiquant et ayant spécifiquement souscrit cette assurance RCPE ;
- Le gardien d'équidé non professionnel adhérent d'**EquiLiberté** assuré en RC pratiquant et ayant spécifiquement souscrit cette assurance RCPE.
- Obligations de l'assuré : - indiquer précisément le nom et le n° SIRE de chaque équidé.

### Que couvre la RCPE ?

- La responsabilité civile RCPE garantit le propriétaire ou le gardien à titre gratuit du fait des dommages causés aux tiers par l'équidé dès lors qu'il n'est pas « utilisé » en action d'équitation.
- Cette garantie est accordée dans le cadre de la pratique de la randonnée équestre et de l'ensemble des activités liées au tourisme équestre.
- Elle est accordée en tout lieu, sauf à l'occasion :
  - de l'embarquement et du débarquement des équidés par des tiers
  - de l'embarquement et du débarquement des équidés dans les véhicules de l'assuré (sauf en cas de non garantie par le contrat automobile de l'assuré)
  - du transport des équidés
    - Exclusions spécifiques. Ne sont pas couverts :

- la participation de l'assuré ou de l'animal à des courses, paris ou matches, ou aux essais préparatoires à ces manifestations
- toutes activités professionnelles
- toutes activités rémunérées sauf si organisées par **EquiLiberté** ou une association affiliée
- tous dommages causés aux tiers lorsque les équidés garantis sont sous la garde d'un centre équestre, d'un club hippique ou d'un haras.

<b>Responsabilité civile Propriétaire de chevaux hors action d'équitation</b>	<b>Montant des garanties par sinistre</b>	<b>Franchise par sinistre</b>
<b>Responsabilité civile du propriétaire</b>		
<b>Tous dommages confondus</b>	8 000 000 € (1)	
<b>dont :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels et immatériels consécutifs</li> </ul>	8 000 000 € (1)	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages matériels et immatériels consécutifs</li> </ul>	3 500 000 € (2)	Néant
- Limités en cas de faute inexcusable à		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages matériels et immatériels consécutifs</li> </ul>	2 000 000 €	10 % des dommages (mini 150 € et maxi 3 000 €)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages subis par les équidés</li> </ul>	6 000 €	10 % des dommages (mini 150 €)
<b>Assurance recours et défense pénale suite à accident</b>	30 500 €	Néant

(1) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum tout dommage confondu pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre. Ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Ce montant n'est pas indexé.

Des informations concernant le contrat groupe négocié par **EquiLiberté** auprès de la compagnie MMA peuvent être obtenues, sur simple demande à [assurance@equiliberte.org](mailto:assurance@equiliberte.org). Vous y trouverez, sur le site d'information <http://equiliberte.org>, rubrique « Assurances », d'utiles compléments sur les questions relatives aux assurances : liberté d'assurance, transport de personnes en voitures d'attelage, Relais-Amis.

Tout sinistre, que vous en soyez responsable ou tiers, doit être déclaré. Pour cela il vous faudra remplir une déclaration d'accident que vous trouverez sur le site internet <http://equiliberte.org/>, onglet « Assurances, Déclaration de sinistre ». Ensuite vous transmettez ce formulaire au plus tôt à **EquiLiberté**, en tous les cas dans les 5 jours suivants le sinistre, soit à l'adresse postale indiquée sur le formulaire ou mieux en l'envoyant par courriel après l'avoir scanné à [assurance@equiliberte.org](mailto:assurance@equiliberte.org). Si vous avez besoin d'aide vous pouvez contacter notre secrétariat (02 40 50 72 16) aux heures de permanence.